

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
12 novembre 2010

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 16^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 octobre 2010, à 10 heures

Présidente par intérim : M^{me} Ploder (Autriche)
puis : M. Tommo Monthe (Cameroun)

SommairePoint 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-58527 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/65/336)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/65/41, A/65/206, A/65/219, A/65/221 et A/65/262)**
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/65/226)**

1. **M^{me} Gicheru** (Kenya) signale que, depuis la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en 2002, son pays a accompli certains progrès dans les secteurs de l'éducation et de la lutte contre le VIH/sida mais qu'il lui reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Le Kenya, qui fête le quarante-septième anniversaire de son indépendance, a toujours reconnu que son avenir dépendait du bien-être des enfants, qui représentent 65 % de sa population. Sa volonté, affichée lors de l'accession à l'indépendance, d'éliminer l'analphabétisme, la pauvreté et les maladies, demeure toujours d'actualité.

2. Depuis l'adoption, par l'Assemblée générale, du document final de sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants », le Kenya a entrepris plusieurs réformes législatives et politiques visant à garantir le respect des droits des enfants dans les quatre domaines d'action prioritaires définis lors de ladite session. Ainsi, le budget du Ministère de la santé a plus que doublé au cours des huit dernières années, permettant l'expansion des programmes de vaccination, l'apport de soins médicaux aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 5 ans, l'administration de traitements antipaludiques et antituberculeux, et la distribution de médicaments antirétroviraux et de compléments en vitamine A, le tout gratuitement. Le pays a lancé l'initiative « Malezi Bora » en vue de promouvoir la santé maternelle et infantile et de mobiliser les collectivités afin d'enrayer la malnutrition.

3. C'est toutefois dans le domaine de l'éducation que le Kenya a accompli le plus de progrès. Le pays y a consacré un tiers de son budget au cours des sept dernières années. L'enseignement primaire et secondaire est désormais gratuit et des écoles

itinérantes ont été créées à l'intention des enfants des zones rurales. Toutefois, plusieurs problèmes continuent de faire obstacle à la réalisation de certains des objectifs de développement, comme par exemple les taux élevés de mortalité infantile. À cet égard, il est essentiel d'assurer aux enfants un environnement sûr, qui les mette à l'abri de la violence. Cet objectif nécessite des efforts concertés de la part des gouvernements et de la communauté internationale.

4. **M. Valero Briceño** (Venezuela) affirme que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale compromettent le développement physique et psychique des garçons et des filles et les privent de l'exercice de leurs droits fondamentaux. Des études ont montré que les enfants indigents, généralement sous-alimentés, sont défavorisés dans l'accès à l'éducation, aux arts et à la culture. Le modèle capitaliste exacerbe la pauvreté, les maladies et la faim, et ruine l'espoir qu'ont des millions de garçons, de filles et d'adolescents de mener une vie épanouissante. Il est impératif de changer cette situation car c'est l'avenir de l'espèce humaine qui est en jeu.

5. L'État vénézuélien garantit le respect des droits fondamentaux des enfants et des adolescents. Une loi approuvée en 2000 et révisée en 2007 transpose en droit national les principes contenus dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Fondée sur les principes de l'égalité des chances, de la non-discrimination et de l'inclusion, elle garantit aux enfants et aux adolescents de l'un et l'autre sexes leurs droits fondamentaux, qu'ils soient ou non de nationalité vénézuélienne. Un conseil national des droits des enfants et des adolescents a été créé et des comités de protection sociale aident à formuler, exécuter et contrôler la gestion des fonds publics alloués à ce secteur. De même, des programmes sont mis en œuvre pour venir en aide aux enfants vulnérables ou handicapés. Des programmes éducatifs novateurs assurent la promotion de la justice sociale et de l'égalité. Dans ce cadre, les enfants reçoivent une alimentation et des soins préventifs gratuits, et des actions sont menées en coopération avec les familles dans les domaines des sciences, des arts et des sports. En conséquence, les résultats scolaires se sont nettement améliorés. Le Plan de développement économique et social 2007-2013 chapeaute les politiques de l'État en faveur de l'enfance; il s'insère dans le cadre de la stratégie visant à atteindre les

objectifs du Millénaire pour le développement, dont la protection de l'enfance fait partie intégrante.

6. **M. Hilmi** (Iraq) affirme que la responsabilité de la protection des droits de l'homme en général, et des enfants en particulier, incombe au Gouvernement. Les statistiques relatives aux enfants en Iraq, pays qui souffre d'un lourd héritage de dictature, de guerre, de terrorisme et d'insécurité, sont dramatiques, qu'il s'agisse des retards dans les domaines de l'éducation et de la santé, notamment s'agissant de la mortalité infantile (41 décès pour 1 000 naissances entre 2002 et 2006) ou encore de la malnutrition. La pauvreté des familles, qui souffrent aussi des conséquences de l'insécurité, n'a fait qu'exacerber la situation. En raison des mauvaises conditions de sécurité, les enfants ont du mal à fréquenter régulièrement l'école. La situation s'améliore progressivement depuis 2007, et des mesures ont été prises en vue d'élaborer des programmes de soutien psychologique à l'intention des enfants, notamment les enfants des rues ou les enfants mendiants, les enfants mutilés par des mines antipersonnel ou victimes d'actes de terrorisme.

7. En collaboration avec les organisations internationales, le Gouvernement s'efforce d'appliquer les instruments de promotion et de protection des droits de l'enfant. Le Ministère du travail et des questions sociales a créé une direction spéciale chargée de veiller au respect des droits des enfants pendant la période difficile que traverse le pays. Le Ministère de l'éducation reçoit un soutien en vue de mettre à exécution des projets visant à promouvoir une culture de la non-violence et de la paix. Il tente aussi de pallier les conséquences de l'insécurité dans le pays en offrant des services de réadaptation.

8. **M. Benmehidi** (Algérie) constate que la protection des droits de l'enfant demeure un défi pour la communauté internationale, et en particulier pour les pays en développement qui connaissent des taux élevés de retards de croissance, de mortalité maternelle et d'analphabétisme et où la pauvreté, les maladies, notamment le VIH/sida, les crises financière et alimentaire, les conflits, l'insécurité, les catastrophes naturelles et la violence font des ravages dans les familles, notamment chez les enfants. La réalisation des objectifs définis dans le document intitulé « Un monde digne des enfants » appelle donc une action concertée de la part de la communauté internationale. Face à cette situation, l'intervenant rappelle que l'Algérie est partie aux principaux instruments

internationaux en matière de promotion des droits de l'enfant et qu'il présentera prochainement ses troisième et quatrième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les pouvoirs publics ont inclus plusieurs dispositions dans la législation afin de protéger plus efficacement les droits de l'enfant. Ils ont adopté une stratégie nationale de la famille et un plan de lutte contre la violence à l'encontre des enfants, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Par ailleurs, le Code de la nationalité algérienne a été amendé et reconnaît désormais la transmission de la nationalité algérienne par la mère.

9. L'Algérie lutte contre le travail des enfants et leur exploitation à des fins de prostitution, ainsi que contre toutes les formes de traite et l'utilisation de moyens informatiques permettant de diffuser des séquences pornographiques mettant en scène des enfants. Le Code pénal incrimine et sanctionne l'abandon d'enfant, les actes sexuels commis sur un enfant et l'exploitation d'enfants à des fins de prostitution. Dans le domaine de la santé, la mortalité infantile est passée de 34,7 ‰ en 2002 à 25,5 ‰ en 2009 et la prise en charge médicale des enfants a été améliorée. En matière d'éducation, la scolarisation obligatoire et gratuite des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans demeure une priorité nationale, le taux de scolarisation ayant atteint 97,96 ‰ en 2010. Ce bilan positif a été obtenu grâce à un effort soutenu du Gouvernement, accompagné de mesures dans les domaines du transport, des cantines et des manuels scolaires, et à la décision du Président d'augmenter de 50 ‰ la prime scolaire de solidarité.

10. **M. Taihito** (Indonésie) se réjouit que le Comité des droits de l'enfant s'attaque à l'arriéré de rapports en attente et espère qu'une solution à long terme sera trouvée à cet égard et se félicite par ailleurs de la collaboration entre les organes conventionnels, notamment entre le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il souligne que les objectifs du Millénaire pour le développement sont également un excellent vecteur de promotion des droits de l'enfant, notamment les objectifs concernant la santé maternelle et la réduction de la mortalité infantile.

11. Sachant qu'il importe d'apporter un soutien aux familles, qui jouent un rôle essentiel pour protéger les enfants et qui sont le fondement de la société, afin de garantir les droits de l'enfant, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures axées sur la santé de la mère et

de l'enfant et sur la petite enfance, et a notamment institué un programme d'assurance maladie à l'intention des familles pauvres. Par ailleurs, un service a été récemment créé en vue de fournir des informations sur la protection des femmes et des enfants victimes de la violence, et le Gouvernement a adopté un plan d'action national contre la violence à l'égard des enfants. Des mesures ont aussi été prises en vue de mettre en œuvre le Plan national de lutte contre les pires formes de travail des enfants et de lutter contre l'exploitation des enfants grâce à la création d'une base de données sur la lutte contre la traite des êtres humains et à la coopération entre les services de police des États membres de l'ASEAN ou dans le cadre du Processus de Bali, notamment. De plus, le Gouvernement rédige actuellement une loi sur la justice pénale pour les mineurs, venant compléter la loi sur la protection de l'enfance, qui privilégie la justice réparatrice.

12. Enfin, le représentant de l'Indonésie suggère de renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux, dont la Commission de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) chargée de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants.

13. **M^{me} Sabja** ([Bolivie (État plurinational de)]) indique que son pays a fait des progrès considérables en matière de protection des droits de l'enfant et de l'adolescent. En effet, il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant qu'il a intégrée dans l'ordre juridique national et complétée par des textes d'application. Le cadre juridique comprend la nouvelle Constitution et le Code de l'enfance, qui protège tous les enfants sans exception et garantit les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la non-discrimination.

14. En 2006, le Gouvernement bolivien a mis en œuvre un plan de développement dont le volet consacré à l'enfance se veut exhaustif et intersectoriel. Sa principale ambition est d'accélérer la baisse des taux de mortalité infantile et maternelle, notamment en s'attaquant au problème de la sous-alimentation chronique. Il a en outre mis en place une allocation visant à améliorer l'accès des femmes et des nourrissons aux soins de santé.

15. Le travail des enfants, qui a pour cause la situation socioéconomique de leurs parents, fait obstacle à l'éducation. C'est pourquoi les autorités ont

institué une allocation destinée à encourager les enfants à poursuivre leur scolarité. Dans le même ordre d'idées, il convient de signaler les bons résultats obtenus grâce au programme d'élimination de l'analphabétisme.

16. Pour **M^{me} Flores** (Honduras), la construction d'un monde plus juste et plus solidaire passe par les femmes et les enfants. Les femmes de son pays, en particulier celles qui sont défavorisées, lui inspirent un profond sentiment d'admiration. Elle évoque avec compassion le sort des femmes enceintes obligées d'avorter ou d'avoir un nouvel enfant qu'elles ne pourront peut-être pas nourrir, celui des femmes de la campagne qui sacrifient tout pour se rendre, parfois vainement, dans un hôpital, des paysannes qui travaillent dur pour nourrir et éduquer une ribambelle d'enfants, des ouvrières qui subviennent seules aux besoins de leur progéniture, en un mot, de toutes ces femmes qui ne baissent pas les bras et gardent l'espoir d'un avenir meilleur. Quant aux enfants, leur avenir ne doit pas être compromis par un présent étriqué : les enfants du Honduras ont le droit d'avoir les mêmes rêves que les autres.

17. **M. Al-Shami** (Yémen) estime qu'il reste beaucoup à faire pour les enfants qui souffrent de la pauvreté, la maladie et la guerre, fléaux que les crises (économique, financière, énergétique et alimentaire) et les problèmes liés au changement climatique ne font qu'aggraver.

18. Au plan juridique, le Yémen a non seulement été l'un des premiers États à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux protocoles facultatifs ainsi qu'à d'autres instruments internationaux mais il a également adapté sa législation pour mieux protéger les enfants et honorer ses engagements internationaux.

19. Au plan institutionnel, il a créé plusieurs instances spécialisées. Depuis les années 90, l'enfant occupe une place importante dans de nombreux plans nationaux de développement, ce que confirme, par exemple, l'adoption de la Stratégie nationale sur l'enfance et la jeunesse de juillet 2007.

20. Malgré ses ressources limitées, le Yémen a fait des progrès dans des domaines tels que la vaccination, la protection sociale des enfants pauvres ou encore la lutte contre le travail et le trafic des enfants. Convaincu qu'il importe d'offrir aux plus jeunes la possibilité d'exprimer leurs inquiétudes et leurs idées, et de

proposer des solutions pour renforcer leurs droits, le Gouvernement yéménite a soutenu la création d'un parlement des enfants.

21. La délégation yéménite se félicite du concours que lui apportent ses partenaires internationaux, en particulier l'UNICEF, pour garantir aux enfants une vie meilleure, au Yémen et ailleurs. Pour conclure, il déplore que les enfants palestiniens continuent de vivre sous l'occupation israélienne, d'endurer des conditions très difficiles et d'être privés au quotidien de leurs droits fondamentaux. Il invite donc la communauté internationale à prendre ses responsabilités et à mettre fin à cette situation pour que tous les enfants puissent vivre en paix.

22. **M^{me} Blum** (Colombie), rappelant que la Colombie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux protocoles facultatifs s'y rapportant, souligne que ces instruments ont été transposés dans l'ordre interne et servent de fondement aux politiques publiques menées par son gouvernement dans le domaine de la protection de l'enfance. En 2010, la Colombie a présenté au Comité des droits de l'enfant ses premiers rapports sur l'application des protocoles de la Convention.

23. Si le rapport 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement fait état de progrès notables en matière de scolarisation des enfants dans les pays les plus pauvres et de réduction de la mortalité infantile, il est alarmant s'agissant notamment de la malnutrition et de la santé maternelle et infantile. Par ailleurs, dans les régions en voie de développement, les enfants des zones rurales sont bien plus vulnérables que ceux des zones urbaines. Et, les enfants qui vivent dans l'extrême pauvreté se heurtent également à d'énormes obstacles pour exercer pleinement leurs droits.

24. Le Gouvernement colombien progresse dans la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de la petite enfance adoptée par le Conseil de politique économique et sociale en 2007. La Colombie, qui a fait de la petite enfance une priorité de sa politique publique, entend veiller au plein épanouissement de tous les enfants, de la conception jusqu'à l'âge de 6 ans. Le nombre de Colombiens bénéficiant des programmes de l'Institut colombien du bien-être familial a plus que doublé entre 2002 et 2010, tout comme celui des jeunes enfants qui sont pris en charge. Dans le cadre d'une stratégie en faveur du droit au bonheur, la Colombie cherche à améliorer la vie des

enfants. Dans le domaine de l'éducation, grâce à la politique menée par le Ministère de l'éducation (Révolution éducative), le taux de scolarisation est désormais de 100 % dans l'enseignement primaire et secondaire et de 75 % dans la filière professionnelle, les efforts portant en particulier sur les groupes de population vulnérables, notamment les peuples autochtones ou d'ascendance africaine, les personnes handicapées, déplacées et les pauvres, notamment les ruraux. Dans le domaine de la protection de l'enfance, une politique de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est mise en œuvre sous la direction d'un Comité interinstitutionnel créé en 2009. Une politique de prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants et des adolescents dans les conflits armés est également mise en œuvre. Le Gouvernement a ainsi assuré la protection de 4 200 enfants arrachés aux groupes armés illégaux et progressé dans la mise en place d'un programme de réparation en faveur des victimes du recrutement.

25. Offrir une vie meilleure aux enfants est possible. Aussi l'ONU doit-elle œuvrer à une coopération internationale efficace dans ce domaine, en vue d'aider les États à réaliser les objectifs arrêtés par l'Assemblée générale en faveur de l'enfance.

26. **M^{me} Kolontai** (Biélorus) déplore que la plupart des objectifs ambitieux que s'étaient fixés les États à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants n'aient pas encore été atteints. En effet, la crise économique et financière, aggravée par les migrations forcées, l'urbanisation galopante et le changement climatique, a entravé la réalisation des objectifs de développement et nuit surtout aux intérêts de l'enfant.

27. Le Biélorus ne se contente pas de soutenir l'action menée par la communauté internationale pour garantir les droits de l'enfant, mais prend des engagements concrets dans ce sens. Ainsi, le quatrième Programme présidentiel intitulé « Enfants du Biélorus », en cours d'élaboration pour la période 2011-2015, vise à créer les conditions nécessaires à l'épanouissement physique, mental et moral de l'enfant et à mieux le préparer et l'adapter à la vie dans la société moderne. La réalisation des objectifs de politique sociale – garantie des droits de l'enfant et respect de sa dignité – est une condition indispensable du développement durable, tant à court qu'à long terme. Le Biélorus, qui a déjà réalisé les objectifs 1 et 2 du

Millénaire (Réduire l'extrême pauvreté et la faim et Rendre l'enseignement primaire universel), a mis en place un système éducatif efficace, et garanti l'accès à un enseignement secondaire public gratuit.

28. Conscient de l'importance que revêt la santé – notamment, dans l'enfance et l'adolescence – pour le bien-être d'une nation, le Bélarus salue l'adoption de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants en 2010. Avec un taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ramené à 6,2 % en 2009, il est en passe de réaliser l'objectif 4 du Millénaire. Pour y parvenir, il a reconstruit ou rééquipé des maternités et des hôpitaux et amélioré le diagnostic des maladies héréditaires et congénitales. Par ailleurs, la vaccination, qui est un des moyens les plus efficaces d'enrayer les maladies infectieuses infantiles, est accessible à tous et gratuite. L'intervenante signale que le Bélarus a invité le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants à se rendre dans le pays, il espère que leur coopération sera fructueuse et contribuera notamment à la mise en application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté récemment.

29. Soucieux d'honorer ses engagements internationaux, le Bélarus a présenté au Comité des droits de l'enfant son rapport périodique sur l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des deux protocoles s'y rapportant. Il appuie les initiatives qui ont été prises en 2009, avec la participation des jeunes, aux niveaux national, régional et international et a proposé, lors du Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement tenu en 2010, la création d'un partenariat mondial pour la défense des intérêts des enfants et des jeunes, intitulé « Contribuer à l'épanouissement des générations futures ».

30. Le Bélarus note qu'il importe que des fonds des Nations Unies soient consacrés aux questions relatives à l'enfance et à cet égard, se félicite que l'UNICEF aide les États à améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants, porte un intérêt croissant aux questions vitales de la nutrition de la mère et de l'enfant, de l'accès à l'eau potable ou à l'assainissement, et mobilise des moyens supplémentaires auprès des donateurs. Le Bélarus souhaite que le Représentant de l'UNICEF poursuive ses activités dans le pays. Pour conclure, l'oratrice souligne qu'aujourd'hui, les questions de

développement et d'éducation de l'enfant dépassent le cadre de la famille et appellent une action concertée de l'ensemble des États Membres et du système des Nations Unies.

31. **M^{me} Chipawiza** (Zimbabwe), tout en se félicitant des progrès accomplis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, note qu'il reste de nombreux défis à surmonter dans ce domaine au niveau tant national qu'international. Aussi la communauté internationale doit-elle renforcer la coopération et accélérer la mise en œuvre de mesures efficaces pour éradiquer les causes profondes des violations des droits de l'enfant. Le Gouvernement du Zimbabwe invite les partenaires du développement à s'engager davantage en apportant aux pays en développement une aide financière et technique en vue de créer un monde digne des enfants.

32. Sur le plan interne, le Gouvernement zimbabwéen s'est doté d'un arsenal juridique pour réprimer la traite des enfants et les violences sexuelles contre les enfants. Un programme national a en outre été mis en œuvre pour assurer la prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables. Au niveau international, le Zimbabwe, qui est déjà signataire des principales conventions internationales et régionales ainsi que d'instruments sous-régionaux dans le domaine des droits de l'enfant, envisage de ratifier les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Conscient que certaines traditions zimbabwéennes ont eu pour effet d'écartier les enfants de la prise de décisions, le Gouvernement a encouragé la création de plusieurs forums visant à associer les enfants aux décisions nationales qui les concernent.

33. En outre, compte tenu des retards pris dans le domaine de la santé maternelle et infantile notamment, le Gouvernement zimbabwéen est déterminé à renforcer son action en vue de créer un monde meilleur pour les enfants. Même si le taux de prévalence du VIH/sida a nettement reculé, le virus reste un obstacle majeur à la survie et au développement des enfants et une aide matérielle et financière reste indispensable. Dans le domaine de l'éducation, le Zimbabwe se félicite que, dans le primaire, le taux de scolarisation s'élève désormais à 97 % et que la parité des sexes soit

atteinte, et s'enorgueillit d'avoir le taux d'alphabétisation le plus élevé d'Afrique.

34. Le Zimbabwe demande la levée des sanctions économiques qui lui sont imposées depuis une dizaine d'années et qui pèsent sur son développement économique et social.

35. **M. Tay** (Singapour) souligne que, pour assurer la promotion des intérêts et du bien-être de l'enfant, son pays s'est doté de tout un arsenal législatif et répressif. Par ailleurs, Singapour compte ratifier en 2010 la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et a déjà promulgué une loi pour rendre cette convention applicable en droit interne.

36. En matière de santé de l'enfant, Singapour investit toujours plus dans la prévention. Le taux de mortalité infantile est ainsi passé de 31 ‰ en 1960 à 2,2 ‰ en 2010, soit un des six meilleurs taux du monde.

37. Dans le domaine de l'éducation, le système éducatif vise à développer les talents de tous les enfants en leur offrant des programmes adaptés et spécialisés en s'adaptant au rythme de chacun. Le taux d'abandon scolaire a diminué et le niveau d'instruction des élèves a augmenté, la part des élèves atteignant l'enseignement supérieur étant passée de 20 % en 1980 à près de 90 % en 2010. Le Gouvernement ne compte pas s'arrêter là et entend améliorer encore le système éducatif en l'adaptant au monde du XXI^e siècle et notamment en améliorant l'apprentissage et l'enseignement des langues. Singapour étant une société multiculturelle, multiraciale et multiconfessionnelle, les élèves apprennent à respecter les différences en récitant chaque jour le serment d'allégeance, qui célèbre l'unité dans la diversité du pays, et en fêtant chaque année la journée de l'harmonie raciale. En outre, à l'occasion des premiers Jeux Olympiques de la jeunesse organisés à Singapour, le Gouvernement a lancé un programme en faveur de l'harmonie raciale et religieuse pour amener les jeunes singapouriens et les athlètes du monde entier à se rencontrer et transmettre les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect.

38. **M^{me} Kavun** (Ukraine) souligne que la transposition en droit interne des instruments internationaux ratifiés par son pays se poursuit et que la mise en œuvre du plan d'action national pour

l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant est en cours.

39. L'Ukraine a mis en œuvre un certain nombre de mesures en vue d'améliorer la santé de l'enfant. Grâce notamment à la mise en place de programmes en faveur de l'allaitement maternel et à la modernisation des techniques périnatales, la mortalité infantile est passée de 14,7 ‰ en 1995 à 9,4 ‰ en 2009. Par ailleurs, en 2009, 98 % des enfants ont fait l'objet de visites médicales obligatoires. Le risque de transmission verticale du VIH est passé de 40 % en 2001 à 4,2 % en 2009. Le Gouvernement continue par ailleurs à renforcer les procédures d'adoption des orphelins et des enfants privés de soins parentaux en privilégiant le placement en famille d'accueil et dans les orphelinats de type familial. La protection de l'enfant contre toute forme de violence est garantie par la Constitution ukrainienne et les violences et l'exploitation sont réprimées par la loi. En 2010, le délégué à la protection des droits de l'enfant, de l'égalité et de la non-discrimination, qui relève du Bureau du Médiateur, a commencé ses travaux.

40. La délégation ukrainienne se félicite de la coopération qui existe entre son pays et les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF mais aussi l'OIM et l'OIT, dans le domaine de la promotion et de la protection des enfants et des mères et salue en particulier la décision du Conseil d'administration de l'UNICEF de prolonger d'un an son programme de coopération.

41. À l'occasion de sa présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 2011, l'Ukraine compte faire de la promotion des droits de l'enfant l'une des priorités de son action et prévoit notamment d'organiser une conférence internationale sur la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence.

42. **M^{me} Muhimpundu** (Burundi) rappelle que son pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et les protocoles facultatifs s'y rapportant ainsi que les conventions du Bureau international du Travail dans ce domaine. Le Burundi a fait de la démobilisation des enfants soldats et de leur réintégration dans leur famille une priorité et s'est doté d'une stratégie nationale de réintégration des personnes touchées par le conflit qui a déchiré le pays. Par ailleurs, le Gouvernement réexamine actuellement la politique nationale en faveur des orphelins et autres

enfants vulnérables mise en œuvre depuis quatre ans, et a créé un cadre de dialogue avec tous les intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance. En matière d'éducation, le taux de scolarisation dans le primaire est passé de 36 % en 2005 à 92 % en 2010 grâce à l'introduction de l'enseignement gratuit, et les disparités entre filles et garçons dans l'enseignement primaire et secondaire ont également été résorbées. Une campagne de mobilisation a aussi été lancée pour encourager les parents à inscrire leurs enfants à l'école sans retard et la déclaration de naissance est désormais gratuite. Les soins de santé sont gratuits de la naissance jusqu'à l'âge de 5 ans et les moustiquaires imprégnées d'insecticide sont distribuées aux familles. En matière pénale, le Code de procédure pénale, qui doit être bientôt promulgué, prévoit des dispositions en faveur de la protection de l'enfance. Enfin, le Gouvernement a décidé de s'attaquer au problème relativement nouveau des enfants de rue.

43. La représentante du Burundi annonce que, pour renforcer la politique de son pays dans le domaine de la protection de l'enfance, un département spécialisé dans la défense des droits de l'enfant et de la famille sera créé au sein du ministère de tutelle et une cellule de protection judiciaire a été créée au sein du Ministère de la justice, lequel met également sur pied un comité de pilotage interministériel chargé d'élaborer un code de protection de l'enfance.

44. **M^{me} Djan** (Ghana) déclare que la lutte contre la violence à l'encontre des enfants est une priorité des États africains depuis la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Les politiques publiques et la législation en vigueur au Ghana dans le domaine des droits de l'enfant comptent parmi les plus progressistes du continent. Ainsi, le taux de scolarisation net est l'un des plus élevés, 89 %, et le taux de mortalité infantile a diminué de 30 % grâce au développement des services de santé. Toutefois, les statistiques récentes révèlent des difficultés persistantes : 28 % de la population vit encore dans la pauvreté et le taux de mortalité maternelle reste élevé.

45. L'oratrice énonce certaines mesures prises en collaboration avec diverses parties prenantes pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant : par exemple, la création de comités locaux de protection de l'enfant dans tout le pays, la mise en œuvre d'un programme de repas scolaires, la construction de centres d'accueil pour les enfants victimes de violences et de la traite et la création d'un

service d'aide aux victimes de la violence dans la famille. En partenariat avec l'UNICEF, le Gouvernement ghanéen a mis en place des politiques portant notamment sur la santé de l'enfant, l'éducation, le développement des jeunes enfants, la protection sociale, la lutte contre le travail des enfants, la survie et le développement de l'enfant, la lutte contre l'exploitation des enfants et la justice pour mineurs.

46. Bien que le Gouvernement ghanéen ait adopté plusieurs textes de loi contre la violence à l'égard des enfants, certains continuent d'en être victimes. Il s'agit en effet de faire évoluer la société et les comportements et à cette fin, il est urgent de sensibiliser la population et d'encourager les victimes à porter plainte.

47. Il reste naturellement beaucoup à faire, il faut notamment affecter des ressources suffisantes à la mise en service des politiques publiques, améliorer le système de santé pour réduire le taux de mortalité néonatale et enrayer le VIH/sida, ou encore augmenter le taux de réussite dans l'enseignement primaire. La crise économique et financière ayant non seulement aggravé les conditions de vie des pauvres, mais aussi mis à mal les capacités et les ressources des principaux prestataires de soins à l'enfance, un effort est nécessaire de la part de toutes les parties prenantes – partenaires de développement, organisations, administrations et société civile.

48. L'oratrice souligne qu'il faut être conscient de ces interdépendances afin de fournir aux États l'aide nécessaire pour lutter contre la violence à l'égard des enfants et promouvoir leurs droits. À cet égard, elle se demande si les interventions de la communauté internationale sont de nature à protéger les enfants de la violence.

49. **M^{me} Bernadel** (Haïti) indique que la main-d'œuvre enfantine constitue une part importante de la population active en Haïti, ce qui s'explique par les limites des politiques de scolarisation et surtout, par la persistance de la pauvreté, les enfants contribuant à la subsistance de leur famille, parfois à hauteur de 20 à 25 % du revenu familial.

50. En Haïti, plus de la moitié de la population a moins de 21 ans. L'éducation est donc un secteur clef pour l'avenir des enfants, surtout après le séisme qui a endommagé plus de 80 % des établissements scolaires de la capitale et de ses environs. Le Gouvernement accorde donc la priorité à la formation professionnelle

des jeunes, premières victimes du chômage et de l'exclusion sociale. Il travaille également à la pacification des bidonvilles, notamment dans le cadre du travail mené par l'organisation non gouvernementale PLAN avec de jeunes journalistes.

51. Dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, Haïti met l'accent sur trois mécanismes qui permettent aux jeunes de s'impliquer davantage dans la vie socioéconomique : d'une part, la scolarisation des plus pauvres, d'autre part, la participation à la vie civique, sociale, économique et politique et enfin, l'action, en les associant à la mise en œuvre de projets de développement.

52. Par ailleurs, le plan d'action pour le relèvement d'Haïti, lancé en mars 2010 après le tremblement de terre du 12 janvier, accorde une importance particulière à l'alimentation des enfants dans les écoles. Pour l'année scolaire 2010-2011, l'objectif est d'étendre le Programme national de cantines scolaires à tous les enfants en âge d'être scolarisés, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial.

53. **M. Mohamed** (Maldives) déplore que son pays, où les jeunes représentent 45 % de la population, ne dispose pas d'un système éducatif et de services sociaux adaptés pour faire face à la demande. De plus, le manque d'espaces sociaux, culturels et artistiques nuit au développement des jeunes et peut les conduire à adopter des comportements à risque. Pour remédier à ce problème, les Maldives ont lancé une campagne nationale de communication sur la prévention de la toxicomanie, en partenariat avec l'UNICEF. Le Gouvernement des Maldives a également commencé à élaborer son premier projet de coopération technique avec l'UNODC pour lutter contre la toxicomanie. Par ailleurs, afin de combattre la violence à l'égard des enfants, les Maldives ont créé des centres d'accueil dont le personnel est formé par l'UNICEF. Il reste néanmoins beaucoup à faire sur le plan de la sensibilisation, de la prévention, du traitement et du recours juridictionnel.

54. Face à ces problèmes complexes, un principe simple s'impose : tous les éléments de la société – les décideurs, les enseignants, les tuteurs, les établissements de santé, les institutions sociales et la famille – sont les acteurs du développement et de la protection des enfants. C'est donc à eux qu'il faut donner les moyens de mettre en œuvre les mesures de

prévention énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

55. Les Maldives ont adhéré à la Convention en 1991 et à ses protocoles facultatifs en 2002 et 2004 respectivement. Elles soutiennent également l'adoption d'un autre protocole facultatif prévoyant un mécanisme de communication permettant aux enfants d'exprimer leurs plaintes et de dénoncer les atteintes à leurs droits. En l'absence d'un dispositif national, il faut en effet qu'il existe des voies de recours au niveau international.

56. Le changement climatique, aussi, aura des conséquences néfastes pour les enfants. Les Maldives étant un des pays les plus vulnérables à cet égard, il est à craindre que cela ait une incidence sur leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'alimentation. En effet, d'après les prévisions, le changement climatique entraînera une aggravation de la malnutrition, la sécurité alimentaire risque en effet d'être menacée sous l'action conjuguée des mauvaises récoltes, des difficultés économiques et de l'augmentation des prix du carburant et, par conséquent, des aliments. Par ailleurs, les femmes et les enfants représentent plus de 75 % des personnes déplacées à la suite de catastrophes naturelles.

M. Tommo Monthe (Cameroun), Président, prend la présidence.

57. **M. Chewang** (Bhoutan) déclare que la question des droits de l'enfant est au cœur de la l'action menée par le Bhoutan en faveur du développement depuis le début des années 60 et qu'après la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs, le Bhoutan a adapté et complété sa législation aux fins de promouvoir les droits de l'enfant. Par exemple, deux projets de loi sur la protection de l'enfance et sur l'adoption sont aujourd'hui en passe d'être adoptés; la Constitution du Bhoutan garantit la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pour tous les enfants en âge d'être scolarisés; et le Code pénal et le Code de procédure civile et pénale prévoient des procédures adaptées pour le jugement d'affaires impliquant des enfants.

58. Le Bhoutan a également progressé dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a éliminé les disparités entre les sexes dans l'enseignement; est en passe d'atteindre l'objectif 2 sur l'enseignement primaire universel d'ici à 2015; et est presque parvenu à réduire de deux tiers

le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (cible 5, objectif 4). Le Bhoutan ayant signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Ministère de l'éducation travaille sur un projet visant à intégrer les élèves handicapés dans des établissements scolaires et le Ministère de la santé s'intéresse aux problèmes de toxicomanie chez les jeunes. Dans le domaine du renforcement des capacités et de la communication, la Commission nationale chargée de la protection des femmes et des enfants a organisé plusieurs stages sur les droits de l'homme à l'intention des policiers, des magistrats, des députés, des élus locaux, des médias et des jeunes. Par ailleurs, diverses activités ont été organisées, pour sensibiliser les jeunes aux droits et à la protection de l'enfant.

59. En dépit des progrès accomplis, le Bhoutan a toujours du mal à réaliser ses objectifs en raison d'un manque de moyens financiers et d'autres contraintes, telles que l'exode rural et les attentes nouvelles de la population instruite. Même s'il a financé lui-même ses politiques nationales de développement, le Bhoutan n'aurait pas fait tant de progrès sans l'aide de ses partenaires de développement, et continue de compter sur leur soutien.

60. **M. Zeidan** (Palestine) déplore que tous les enfants palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est soient privés de leurs droits fondamentaux, essentiels à leur survie, leur bien-être et leur développement. Depuis plus de 40 ans, Israël, Puissance occupante, mène des politiques destructrices et fait régner la terreur psychologique, privant les enfants de tout sentiment de sécurité. Ainsi, elle emprisonne et détient illégalement des centaines d'enfants, attaque sans discernement des maisons, des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte voire des bâtiments de l'ONU à l'aide d'armes sophistiquées et se sert des enfants comme de boucliers humains, bafouant ainsi leur droit le plus fondamental, le droit à la vie.

61. L'orateur rappelle à cet égard que l'attaque israélienne de la bande de Gaza occupée entre décembre 2008 et janvier 2009 a fait 350 morts et 1 800 blessés parmi les enfants palestiniens. Il dénonce également le blocus terrestre, aérien et maritime qui empêche, depuis près de deux ans, la reconstruction d'infrastructures essentielles et a entraîné une grave crise humanitaire, en raison de l'interdiction de circulation des biens et des personnes. Des dizaines

d'enfants sont décédés faute d'avoir reçu un traitement médical.

62. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, les forces d'occupation israéliennes continuent, par les démolitions et les évictions, de mettre les enfants palestiniens à la rue, leur infligeant de profonds traumatismes, et les privent même de leurs rares terrains de jeu. Les enfants palestiniens risquent aussi, dans leur vie quotidienne, de subir des agressions ou des humiliations de la part des forces d'occupation ou des colons illégalement installés, qui sont lourdement armés et jouissent d'une totale impunité. L'orateur cite à cet égard l'exemple de deux adolescents de Hébron tués par balle par un colon sur le chemin de l'école, en juin 2010, et celui, récent, de deux autres écrasés délibérément par une voiture conduite par un colon, dans Jérusalem-Est.

63. Pour conclure, l'intervenant exhorte la communauté internationale à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre un terme à toutes les exactions commises par Israël et à lui demander des comptes pour les crimes commis contre la population civile palestinienne, en particulier les enfants. Il ajoute qu'Israël doit mettre fin à l'occupation et laisser les Palestiniens exercer leurs droits inaliénables, afin que leurs enfants puissent grandir et vivre dans la paix et la liberté dans leur État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

64. **M. Tanin** (Afghanistan) dit que le Gouvernement afghan qui s'attache à renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant, comme le veut la tradition afghane, rencontre de nombreuses difficultés après 30 années de guerre, qui ont eu de terribles conséquences pour les enfants. Cela étant, les taux de scolarisation ont atteint 71 % cette année, les filles représentant environ 37 % des élèves alors qu'elles n'étaient pas autorisées à aller à l'école ou à travailler sous le régime des Taliban et en huit ans, 4 500 nouvelles écoles ont été construites. Un long chemin a ainsi été parcouru pour améliorer l'accès à l'éducation et promouvoir la parité à l'école.

65. L'Afghanistan s'emploie également à améliorer l'accès des enfants aux soins de santé. La poliomyélite a été pratiquement éradiquée et une campagne de vaccination est en cours. La mortalité infantile et postinfantile a nettement baissé, mais 50 % des enfants continuent de souffrir d'insuffisance pondérale ou de malnutrition.

66. Malheureusement, les droits des enfants ne sont pas reconnus par tous en Afghanistan. Des centaines d'écoles ont été incendiées ou détruites par des groupes terroristes. La stratégie des Taliban consiste à cibler les élèves et les enseignants, en particulier les filles, ou à les recruter pour commettre des attentats-suicides, au mépris des règles internationales. L'Afghanistan a besoin de l'aide de la communauté internationale pour maintenir la sécurité, renforcer l'état de droit et lutter contre l'impunité. Le Gouvernement entend continuer à appuyer l'action menée par l'ONU pour protéger les écoles en les déclarant zones de paix et à protéger les droits de l'enfant en vertu de sa constitution et des conventions et accords internationaux auxquels il est partie. Il a approuvé la création de mécanismes de surveillance et de communication de l'information et la nomination par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan de spécialistes de la protection de l'enfance, et constitué un comité chargé de collaborer avec l'Équipe spéciale de surveillance et de communication à l'élaboration d'un plan d'action axé sur les problèmes des enfants dans les conflits armés – le Gouvernement a en outre fait appel à la société civile et aux chefs religieux pour lutter contre la violence sexuelle.

67. L'action que mène le Gouvernement afghan en faveur des enfants est un investissement dans l'avenir et témoigne de sa volonté de créer des conditions propices à leur épanouissement.

68. **M^{me} Liphoto** (Lesotho) dit que le Lesotho n'a ménagé aucun effort pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant est ainsi pleinement appliquée au Lesotho et a été transposée en droit interne. La loi de 1980 sur la protection des enfants, qui porte sur la justice des mineurs et fixe à 18 ans l'âge de la maturité, privilégie la justice réparatrice. Elle sera bientôt complétée par un nouveau texte à l'examen au Parlement, qui vise à étendre la protection aux orphelins et autres enfants vulnérables.

69. Par ailleurs, le Gouvernement a adopté en 2003 une loi contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Il a établi dans tous les postes de police des services chargés d'examiner les plaintes et mis en place une permanence téléphonique. Pour venir en aide aux enfants devenus orphelins ou qui doivent s'occuper de leur famille à cause du VIH/sida, le Gouvernement

paie leurs frais de scolarité, leur verse une allocation mensuelle et leur distribue des rations alimentaires.

70. Dans le domaine de l'éducation, les taux de scolarisation et d'achèvement d'enseignement primaire se sont beaucoup améliorés grâce à l'introduction du programme d'enseignement primaire gratuit en 2000. Le Lesotho est parvenu à dépasser l'objectif de la parité dans le primaire, avec un taux de 82 % pour les filles et de 75 % pour les garçons. En 2010, le Gouvernement a adopté la loi sur l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et compte étendre la gratuité au cycle secondaire.

71. Malgré toutes ces réalisations, des millions d'enfants continuent de subir des actes de violence extrême et d'être exposés à la traite notamment à cause de la pauvreté. Des efforts concertés doivent donc être déployés pour éliminer ces fléaux et créer un monde digne des enfants.

72. Rappelant que la Constitution du Royaume du Swaziland garantit à l'enfant le droit à la vie, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie décent, **M^{me} Mndebele** (Swaziland) indique que le Swaziland a lancé en 2005, dans le cadre de sa politique de décentralisation, une initiative intitulée « Tinkhundla Fit for Children » et inspirée du document intitulé « Un monde digne des enfants », qui vise à venir en aide à tous les enfants, y compris les enfants orphelins et vulnérables, avec le soutien de la population locale et des familles élargies.

73. Le Swaziland, qui reconnaît le droit à l'éducation fondé sur l'égalité des chances et la non-discrimination, est en bonne voie d'atteindre l'objectif de l'éducation primaire gratuite pour tous. Néanmoins, la montée en flèche du nombre d'orphelins et d'enfants en difficulté du fait de la pauvreté et de la pandémie du VIH/sida pose de sérieux problèmes qui sont accentués par les crises financière, économique, alimentaire et énergétique mondiales ainsi que par les effets des changements climatiques. Le phénomène des foyers dirigés par des enfants prend de l'ampleur. Face à cette situation, le Gouvernement a créé des centres sociaux qui sont chargés de fournir une aide alimentaire d'urgence aux enfants orphelins ou vulnérables, de les aider au quotidien et de faciliter leur prise en charge par les communautés dont ils sont issus.

74. Le Royaume du Swaziland, qui condamne et rejette toute les formes de violence à l'égard des enfants, procède actuellement à la mise à jour et au

renforcement de sa législation en vue de punir ceux qui se rendent coupables de tels actes. En outre, une initiative a été lancée en vue de sensibiliser la population au droit qu'ont les enfants d'être protégés contre toutes les formes de violence. Le Swaziland est par ailleurs profondément préoccupé par l'ampleur du phénomène de la traite des êtres humains. Les enfants et surtout les filles y sont particulièrement vulnérables et la pornographie se répand également à mesure que s'étend l'usage d'Internet. Le Royaume du Swaziland condamne énergiquement ces activités criminelles et attend avec impatience que le Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes soit mis en application.

75. La réalisation des objectifs convenus au niveau international en faveur de l'enfance, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, devra s'effectuer dans le cadre d'une coopération internationale renforcée et de partenariats élargis et mieux ciblés.

76. **M^{me} Lekaka** (Congo) dit que son pays, étant partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles additionnels, ne ménage aucun effort pour améliorer la situation des enfants depuis la fin des conflits. La politique du Gouvernement en la matière porte sur la santé, l'éducation de base et la protection sociale des enfants les plus vulnérables. Le Gouvernement a promulgué une loi qui définit les droits et devoirs de l'enfant et prévoit des mesures de protection contre la violence, la négligence, la maltraitance et l'exploitation, y compris pour les enfants particulièrement vulnérables.

77. Cependant, des efforts plus importants doivent être déployés. La traite des humains, en particulier des enfants, prend une ampleur préoccupante en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. À Pointe-Noire où ce trafic prospère, à l'issue d'un accord entre la Direction générale de l'action sociale et de la famille, l'UNICEF et la Commission diocésaine Justice et paix, les mesures adoptées dans le cadre d'un plan d'action mis en œuvre en 2007 en vue d'aider les enfants victimes de la traite à se réinsérer dans la société ont été encore renforcées.

78. Aux niveaux régional et sous-régional, la campagne de lutte contre la traite des enfants, qui est soutenue par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), sera lancée à Pointe-Noire. De plus, le Congo participe, avec le Bénin, le

Togo et le Gabon, à une initiative visant à réintégrer les enfants victimes de la traite dans la société et a signé l'accord multilatéral CEDEAO/CEEAC de lutte contre la traite des personnes.

79. Les obstacles rencontrés à cet égard, notamment les résistances des communautés, le vide juridique en la matière et la difficulté de mobiliser des ressources, sont autant de facteurs qui limitent l'action entreprise. La détermination de la communauté internationale est nécessaire pour conduire à un changement profond et durable de la situation.

80. **M. Ghufli** (Émirats arabes unis) dit que son pays apprécie les efforts déployés par l'ONU et ses institutions spécialisées en faveur des enfants et qu'il est déterminé à les appuyer. Les Émirats s'efforcent dans le respect des normes nationales et internationales d'améliorer la survie, la croissance et la protection de l'enfant et ont ratifié ou signé bon nombre de conventions internationales à cet égard.

81. Soucieux d'honorer ses obligations conventionnelles, l'État émirien a promulgué des lois, notamment sur la lutte contre la traite des êtres humains et les droits des personnes handicapées, ainsi que la loi n° 28 de 2005 sur les responsabilités de la famille en matière de protection de l'enfant. Des textes législatifs visant à protéger l'ensemble des droits de l'enfant, à faire une place à l'enfance dans les programmes nationaux et à affecter des ressources à des projets précis sont en cours d'élaboration.

82. Les Émirats arabes unis ont par ailleurs accompli d'importants progrès dans le domaine de la santé et de l'éducation des enfants. Le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire (pour les filles et les garçons) devrait atteindre 100 % d'ici les cinq prochaines années. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a été réduit de 60 % et le taux de mortalité infantile de 8,6 pour 1 000 naissances vivantes. Le taux d'enfants vaccinés la première année est de 94 % et aucun cas de polio ou de diphtérie n'a été recensé depuis 1990.

83. Le droit à l'éducation étant une priorité, les Émirats accordent une aide importante à bon nombre de pays en développement pour leur permettre d'assurer un enseignement de base. Dans le cadre de l'initiative de Doubaï, lancée en 2007, des fournitures scolaires sont distribuées à 4 millions d'enfants dans 14 pays en développement. Les Émirats tiennent à rappeler la situation des enfants palestiniens dans le

territoire palestinien occupé, notamment à Gaza, qui souffrent du manque de nourriture, de soins, de médicaments, de logements et de sécurité, et exhortent les États à coopérer pour améliorer leurs conditions de vie, conformément aux principes des droits de l'homme et aux résolutions internationales pertinentes.

La séance est levée à 13 h 3.